

Autorisation

Par immeuble collectif, individuel ou maison

Pour l'établissement d'un câble de réseau et/ou branchement en
Souterrain et/ou sur les murs ou façades ou surplombant des habitations

- Les soussignées
COMMUNE DE BERGERAC

Agissant en tant que propriétaires d'une habitation située au: Rue Paul Pastor 24100 BERGERAC

Cadastré : Section DL Parcelles 92

Après avoir pris connaissance du projet de mise en conformité du branchement,

AUTORISENT

ENEDIS,

Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX et représenté par Monsieur le Directeur de la Direction Régionale Aquitaine Nord, dûment habilité à cet effet,

1°, A. établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades.

2° A. faire passer lesdits conducteurs aériens, et éventuellement leurs câbles porteurs au-dessus de sa propriété;

3° A. élaguer s'il y a lieu les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou d'arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages

4° A établir à demeure une remontée aéro-souterraine de branchement (sous goulotte) jusqu'à pénétration existante dans le mur de façade;

5° A poser un coffret encastré en limite de propriété ainsi que son branchement d'alimentation suivant le plan joint et par voie de conséquence, à faire exécuter par les agents ci ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis

II. - La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la distribution de l'électricité. Toutefois, les dommages instantanés qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

III. - Le propriétaire conserve le droit de demander à Enedis le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son habitation.

IV. - La présente autorisation prend effet à dater de ce jour et est donnée pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1 ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Aff n° : DC26/088168

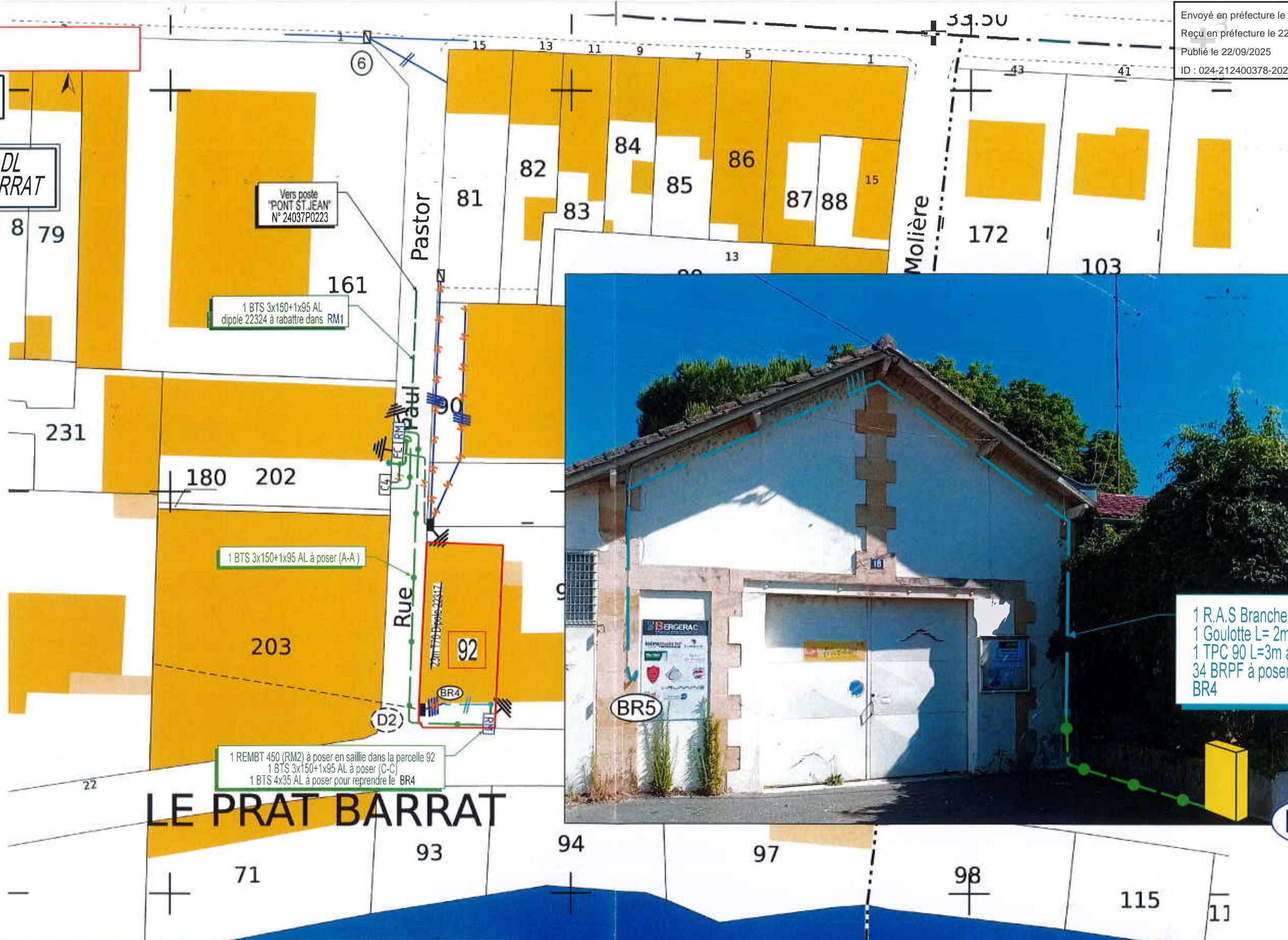
Les propriétaires,

Le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



COMMUNE:

PLAN No:
AFFAIRE No:Section cadastrale : DL
Lieu dit : LE PRAT BARRAT

Propriétaire(s):
 Adresse: La Commune de BERGERAC
 Marie
 BP 826
 19 Rue Neuve D'Argenson
 24100 BERGERAC

Commune de BERGERAC

N°AUTORISATION

2

Reference cadastrale
 Section(s) DL , Parcelle(s) 92

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Votre n°TEL :

Echelle 1/500 - PLAN D'AUTORISATION

0.00 25.00 50.00